

FB/VSH
N° 2025 - 17

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU
29 JANVIER 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie
Le 7 mars 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **cinq mars** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (**jusqu'à 19h55**), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR.

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.
Secrétaire de séance : Jacques ROCA

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Création et suppression d'emplois permanents à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide :

- De créer trois emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C pour assurer respectivement les fonctions de responsable du pôle régie bâtiment, responsable du pôle station/Pla d'Adet, ainsi que responsable de l'économat et conseiller de prévention.
- De créer un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie B afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.
- De supprimer deux emplois permanents à temps complets, respectivement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe et de rédacteur en raison d'avancements de grades.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

2/ Certification de la gestion forestière durable des forêts : adhésion à l'association PEFC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'engagement de la Commune de Saint-Lary Soulan dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint Lary Soulan possède en Occitanie en adhérant à l'association PEFC France.

➤ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- Forêt indivise de Saint Lary Soulan / Sailhan : 1 547,94 ha sous aménagement,
- Forêt de Saint Lary Soulan en propre : 1 297,15 ha sous aménagement,
- Soit un total de 2 845,09 ha

➤ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.

➤ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune de Saint-Lary Soulan aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

➤ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur et qui seront conservés à minima pendant cinq ans.

➤ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

➤ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique

➤ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

➤ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie

➤ D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

➤ De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

3/ Acquisition de matériel pour l'évaluation du niveau d'autonomie et d'adaptation des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté des Communes Aure – Louron : convention Commune de Saint-Lary Soulan / Commune d'Arreau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la convention relative à l'acquisition de matériel pour le poste de psychologue scolaire à intervenir avec la Commune d'Arreau et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4/ Convention de partenariat Commune de Saint-Lary Soulan – le Parvis scène nationale de Tarbes Pyrénées pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la convention de partenariat pour l'année 2025 à intervenir avec Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées - centre commercial Le Méridien route de Pau BP 20 65421 Ibos - et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5/ Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par Monsieur le Maire et qui fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

➤ De rappeler que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée

6/ Base de loisirs d'Agos : convention d'utilisation à intervenir avec le Sivom de la Vallée d'Aure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la convention d'utilisation de la base de loisirs d'Agos à intervenir avec le Sivom de la vallée d'Aure et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7/ Solidarité avec la population de Mayotte : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix-Rouge Française

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par l'octroi d'un don de mille euros (1000 €) à la Croix Rouge française

➤ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire communale

8/ Répartition de l'annuité d'emprunt 2024 du Sivu Aure 2000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la commune à l'annuité du SIVU Aure 2000 de l'exercice 2024 pour un montant de 1.020.019,13 €.

9/ Répartition des frais de fonctionnement du Sivu Aure 2000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition des charges de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Saint-Lary-Soulan	39.288,46 €
- Vignec	13.374,06 €
- Aulon	6.848,95 €
- Vielle-Aure	9.391,47 €
- Cadeilhan-Trachère	0,00 €

- D'approuver la répartition de la participation au plan média 20024-2025 ainsi qu'il suit :

- Saint-Lary-Soulan	51.993,48 €
- Vignec	15.367,50 €
- Aulon	8.235,79 €
- Vielle-Aure	8.403,23 €
- Cadeilhan-Trachère	0,00 €

- D'approuver le versement au SIVU Aure 2000 d'une participation d'un montant de 39.288,46 € au titre des frais de fonctionnement et de 51.993,48 € au titre du plan média de l'office de tourisme.

10/ Répartition de la Taxe Loi Montagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition du produit de la taxe « loi montagne » au titre de la saison 2024-2025, tenant compte de l'implantation des remontées mécaniques sur le territoire administratif des cinq communes au 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'il suit :

Saint-Lary-Soulan :	46,31 %
Aulon :	9,14 %
Cadeilhan-Trachère :	7,89 %
Vielle Aure :	13,03%
Vignec :	23,63 %

11/ Subventions à verser aux services publics industriels et commerciaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A/ Budget annexe « régie de transport public de voyageurs » :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « régie de transport public de voyageurs » d'un montant de 160.000 €.

B/ Budget annexe « eau potable » :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « eau potable » d'un montant de 30.000 €.

C/ : Budget annexe « établissement thermal » :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « établissement thermal » d'un montant de 260.000 €.

D/ Budget annexe « locations soumises à TVA » :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « locations soumises à TVA » d'un montant de 30.000 €.

12/ Autorisation pour acomptes sur subventions à l'Office de Tourisme et aux Associations Club Olympique de Saint-Lary et Vallées, et Snowboard Club Saint-Lary

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'acomptes sur les subventions avant le vote du budget 2025, ainsi qu'il suit :

Office du Tourisme de Saint-Lary-Soulan	300 000 €
Club Olympique Saint-Lary & Vallées	7 500 €
Snowboard Club Saint-Lary	6 000 €

13/ Répartition des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Lary Soulans / Vielle-Aure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan financier du RPI Saint-Lary-Soulan/Vielle Aure pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi qu'il suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY- SOULAN	98 666.44 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	128 967.28 €
COUT TOTAL DU RPI	227 633.72 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	59 500 €
COUT NET DU RPI	168 133.72 €
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	84 066.86 €
COUT NET SAINT- LARY-SOULAN ½ suivant convention	84 066.86 €

PAYE PAR VIELLE- AURE	128 967.28 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	90 467.28 €
DU PAR SAINT- LARY-SOULAN <i>(90467.28-84066.86)</i>	6 400.42 €

REFACTURATION REPAS DE VIELLE- AURE <i>(2117 repas)</i>	9 526.50 €
---	------------

PAYE PAR SAINT- LARY-SOULAN	98 666.44 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY- SOULAN	21 000.00 €
DIFFERENCE	77 666.44 €
DU A VIELLE- AURE <i>(77666.44- 84066.86)</i>	- 6 400.42 €
REFACTURATION REPAS DE SAINT- LARY-SOULAN <i>(355 repas)</i>	1 739.50 €

- D'approuver le versement par commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 6,400,42 € à la commune de Vielle Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.
- D'approuver le versement par la commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 9.526,50 € à la commune de Vielle Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle Aure par les enfants de Saint-Lary-Soulan et Sailhan
- D'approuver le versement par la commune de Vielle Aure de la somme de 1.739,50 € à la commune de Saint-Lary-Soulan au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary-Soulan par les enfants de Vielle Aure

14/ Aménagement de l'aire de jeux du jardin Boltana : approbation du projet – demande de subvention au titre du FAR 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'aire de jeux du jardin Boltana ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 44 926,40 € HT et de solliciter du Département des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible dans le cadre de la programmation 2025 du Fonds d'Aménagement Rural.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

15/ Secours sur pistes – facturation par le SDIS 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif de deux cent cinquante euros (250 €) proposé par le SDIS 65 relatif aux prestations de transport assurées par cet établissement public administratif, du poste de secours vers le cabinet médical ou l'hôpital le plus proche

Questions diverses :

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Le projet d'aménagement du site de Caneilles,
- La tenue du dernier salon des Thermalies et les sujets d'actualités du thermalisme traités lors de ce rendez-vous annuel,
- Le service de radiologie implanté à la maison de santé dont certains aspects sont à coordonner avec les médecins,
- Le devenir du tissu commercial du Pla d'Adet pour lequel le pôle commerce de l'office de tourisme sera saisi,
- La programmation d'une nouvelle étape du Tour de France à Saint-Lary Soulan pour laquelle Amaury Sport Organisation sera saisi,
- La mise en place du forfait de ski scolaire et ses vicissitudes juridiques,
- L'actualité du dossier relatif à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 20h15.



Le Maire,

André MIR